

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN



## PLAINES DE VACANCES COMMUNALES – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SA SEANCE DU 16 FEVRIER  
2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE LE 24 FEVRIER 2012

### **I. GENERALITES**

Les S.P.A. sont des plaines de vacances organisées par l'Administration communale, pouvoir organisateur.

Ces plaines de vacances ont lieu pendant les vacances scolaires de Pâques et d'été. En fonction du calendrier de l'année en cours, le Collège des Bourgmestre et Echevins fixe les différentes périodes d'organisation des plaines de vacances ainsi que les différents lieux où elles se dérouleront.

### **II. ORGANISATION DES JOURNEES DE PLAINE DE VACANCES**

#### **A partir de 7 h**

accueil et garderie facultative dans les écoles communales désignées comme lieu de réunion. Petit déjeuner préparé par les enfants et leur animatrice.

#### **A 8 h**

appel suivi du départ vers le lieu d'organisation de la plaine.

#### **A 17 h**

retour à l'école de départ, lieu de réunion.

#### **Jusqu' à 18 h**

garderie facultative

Aucun enfant ne sera admis après 8 h afin de ne pas perturber le bon déroulement des plaines de vacances (déplacement vers les lieux d'organisation, excursions etc.).

### **III. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se feront, au moyen du formulaire joint au présent règlement, dans les écoles communales pour les enfants qui les fréquentent, ou auprès de l'Administration communale – Service de l'instruction publique.

Ce document doit être remis au service de l'Instruction publique de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean (3ème étage), ou être remis au secrétariat d'une des écoles communales, ou être envoyé par la poste à l'adresse de ce service : rue du Comte de

Flandre 20, 1080 Bruxelles. Il est disponible au service de l'Instruction publique et sur le site internet de l'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean.

**Le service de l'Instruction publique doit être en possession de ce formulaire au plus tard 10 jours ouvrables avant la période concernée.**

**Ce formulaire doit être accompagné de la fiche médicale. Cette dernière doit être complétée chaque année, même si l'enfant a fréquenté les plaines auparavant, en raison d'éventuels changements d'adresse et/ou de numéros de téléphone des parents.**

Cette fiche médicale peut être téléchargée sur internet, obtenue au service de l'Instruction publique ou à l'école communale fréquentée par l'enfant.

#### **IV. REDEVANCE**

Il sera réclamé aux parents une intervention **forfaitaire** journalière. **Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil communal. (Annexe 1).**

Ce montant est payable anticipativement **au plus tard 10 jours** ouvrables avant chaque période reprise sur le formulaire d'inscription.

En cas d'absence **de l'enfant à la station**, le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical. Ce remboursement ne sera effectué respectivement qu'après les plaines de Pâques et d'été. Le montant remboursé tiendra compte du nombre d'enfants réellement présents.

**Exemple : pour une famille de 3 enfants, l'absence pour maladie d'un des enfants entraîne le remboursement du tarif préférentiel.**

Le montant de la redevance comprend un petit déjeuner à l'école le matin, un repas complet à midi et une collation à 15 h 30. Les animations, les droits d'entrée pour les activités extérieures et tous les transports sont également compris dans le prix. Sauf pour motifs de santé dûment justifiés par une attestation médicale, il n'est pas autorisé que les enfants apportent leurs propres collation et repas.

#### **V. CONDITIONS D'ADMISSION**

Etre âgé de 2 ½ à 13 ans ;

Fréquenter l'enseignement fondamental (maternel ou primaire) ordinaire ;

Etre domicilié dans la commune ou fréquenter n'importe quelle école fondamentale ordinaire de la commune ;

Avoir procédé à l'inscription de l'enfant concerné dans les délais (voir point III) et avoir procédé au paiement de la redevance dans les délais (voir point IV).

Présenter la fiche médicale, établie par l'Administration communale et exigée par l'O.N.E., dûment complétée et signée par les parents, à l'inscription, au plus tard **10 jours ouvrables** avant chaque période

**ATTENTION**, tout enfant qui, **au plus tard 10 jours ouvrables** avant la période concernée, n'a pas été **régulièrement** inscrit (formulaire d'inscription et fiche médicale) et pour lequel la redevance correspondant à la période n'a pas été payée, ne sera pas admis aux plaines de vacances.

#### **VI. DISCIPLINE**

Toute infraction à la discipline ou insubordination est signalée immédiatement à la direction de la plaine de vacances qui prendra les mesures qui s'imposent.

Toute punition corporelle est interdite.

Les sanctions admises selon la gravité des faits, sont :

- l'avertissement ;
- une note écrite aux parents ;
- le renvoi.

Elles sont prononcées par la direction/coordination des plaines de vacances.

## **STATIONS DE PLEIN AIR COMMUNALES**

### **ANNEXE AU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

#### **Redevance**

Prix forfaitaire par jour et par enfant : 6,50 € (maternel et primaire)

Prix forfaitaire par jour à partir du 3<sup>ème</sup> enfant :

- Niveau primaire : 3,00 €
- Niveau maternel : 2,70 €